



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, SPECIALITE PUERICULTRICE
SESSION 2024**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriales de santé,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours sur titres pour le recrutement de cadres territoriaux de santé paramédicaux, spécialité « puéricultrice » en date du 21 novembre 2023, déposé en Préfecture le même jour,
- Vu la réunion d'admission du concours sur titres pour le recrutement des cadres territoriaux de santé paramédicaux, spécialité « puéricultrice » en date en date du 12 avril 2024,
- Vu les pièces fournies par les lauréats des concours,
- Vu les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude, formulées par les lauréats des concours précédents.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de Cadre de Santé paramédical, spécialité puéricultrice est arrêtée comme suit :

NOM	Prénom	Date de 1 ^{ère} inscription
AIT IDER	Emilie	07/05/2024
ALIGON	Marilyn	07/05/2024
ALVAREZ	Bénédicte	07/05/2024
BAZY	Muriel	07/05/2024
BEVILACQUA	Angelique	07/05/2024
BIAVA	Myriam	10/05/2022
BOISRAMÉ	Valérie	07/05/2024
BONNARD	Irène	07/05/2024

CARRÉ	Aurélié	07/05/2024
CHARDONNET	Celine	10/05/2022
CHEANG-SOUM	Viviane	07/05/2024
COLLANGETTE	Magali	17/12/2020
D'ORNANO	Marine	07/05/2024
DAVEAU	Stephanie	07/05/2024
DE CAEVEL MALÉ	Marianne	07/05/2024
DEBREU	Gladys	07/05/2024
DECOUDUN	Magali	07/05/2024
DEJEAN	Charlotte	07/05/2024
DESWARTE	Christelle	22/05/2018
DUREAU	Gaëlle	07/05/2024
EYMERY	Karin	07/05/2024
FARAJ	Florence	07/05/2024
FILHOL	Laetitia	07/05/2024
GENÈS	Mathilde	07/05/2024
GHAZOUANI	Chafia	07/05/2024
GORIN	Cedric	07/05/2024
GRECO	Mélissa	07/05/2024
GRENET PAILLARD	Emilie	07/05/2024
IMJAHAD	Samera	07/05/2024
LACHENS	Sandrine	07/05/2024
LAMOUR	Vincent	07/05/2024
LAUREAU	Valérie	07/05/2024
LE SOUDIER	Anne	07/05/2024
LEBRETON	Anne-Maëlle	07/05/2024
LEFORT	Marine	10/05/2022

LEVY	Floriane	07/05/2024
LOSTETTER	Aurélié	07/05/2024
LOURDAIS	Monique	07/05/2024
MADALENO	Lucie	07/05/2024
MALOU	Celine	17/12/2020
MESLAGE	Sandrine	10/05/2022
OAKKI LAGHMOUCHI	Hayat	07/05/2024
PELE	Irene	07/05/2024
POTET	Benjamin	07/05/2024
POURCHEZ	Virginie	07/05/2024
RAYMOND	Jerome	07/05/2024
RINGUEYEN	Séverine	17/12/2020
ROIZOT	Isabelle	07/05/2024
RUIZ	Catherine	17/12/2020
SICOT	Berenice	07/05/2024
THIMONNIER	Marie	07/05/2024
THOMIERES	Patricia	10/05/2022
VAILLANT	Sylvie	07/05/2024

Article 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 07 mai 2024.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. **Elle est valable pendant quatre ans.**

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

La validité de quatre ans s'entend compte non tenu des périodes de prorogations décidées réglementairement (en vigueur ou à venir).

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception), transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 : Cette liste comprend les lauréats des concours organisés au titre de l'année 2024 ainsi que les lauréats ayant bénéficié d'une réinscription de l'article 24 du décret n° 2013-593 susvisé.

Article 4 : La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis aux Présidents des centres de gestion de l'Inter région Est,
- transmis aux Présidents des Centres Interdépartementaux de Gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la région d'Ile de France,
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- transmis au CNFPT,
- notifié aux lauréats.

Fait à DIJON, le
La Présidente
Patricia GOURMAND

07 MAI 2024



La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 7 MAI 2024

